



2 Retraite pour les salariés

2-2 Genres d'allocation

(1) Retraite pour les personnes âgées pour les salariés

Dans le cas où l'assuré de l'assurance de la retraite pour les salariés remplit la durée requise pour percevoir la retraite vieillesse de base de la retraite destinée au peuple (Dans le cas où l'ensemble des périodes, période cotisée et période exemptée de cotisation dépasse plus de 25 ans), il a le droit à partir de 65 ans à la retraite vieillesse pour les salariés s'ajoutant à la retraite vieillesse de base.

(2) Retraite pour les salariés handicapés

Lorsqu'une personne handicapée dont le préjudice a été reçu pendant la période d'adhésion à l'assurance de la retraite pour les salariés, perçoit l'allocation de la retraite handicapé de base dans le cadre de la retraite destinée au peuple, elle touche également l'allocation de la retraite handicapé pour les salariés qui s'ajoute à celle de la retraite handicapé de base.

(3) Retraite pour la famille du défunt pour les salariés

S'il s'agit d'un décès de l'assuré à la retraite pour les salariés, et que certaines conditions sont remplies, la famille du défunt percevra l'allocation de la retraite famille d'un défunt pour les salariés, qui s'ajoutera à celle de la retraite famille du défunt de base.